

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mai 2024
N° CP-2024-4-13-2
N° applicatif 8896

13^{ème} **Commission**
Commission Région de Colmar

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

Service consulté
DAJ

AVENANT N1 À LA CONVENTION CADRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PORT RHÉNAN COLMAR NEUF-BRISACH ET DE SON EXTENSION DANS LA ZONE ECORHENA

Résumé : Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre du 7 février 2023 relative au financement du développement du Port Rhéna de Colmar Neuf-Brisach et à son extension sur la zone EcoRhena. Cet avenant a pour objet d'actualiser l'annexe 1 de la convention afin qu'elle reflète les décisions récentes des cofinanceurs. L'avenant n'implique aucune incidence pour la Collectivité européenne d'Alsace.

La convention cadre pour le développement du Port Rhéna Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena a été signée le 7 février 2023 afin de soutenir les infrastructures portuaires dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Parmi les projets retenus comme prioritaires dans le Contrat de plan Etat-Région, figurent le renforcement de l'offre multimodale et l'aménagement d'une plateforme portuaire dans la zone Ecorhéna du Port Rhéna.

L'objectif de cette convention cadre était d'acter l'engagement de principe de l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Europe, Collectivité européenne d'Alsace, Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération) pour la participation à l'aménagement de ce port et de dresser le cadre réglementaire lié aux versements des aides attendues, à attribuer à la SEMOP du Port Rhéna (société d'économie mixte à opération unique) gestionnaire du port et maître d'ouvrage des travaux d'aménagement et d'extension.

Pour rappel, la Collectivité européenne d'Alsace est engagée à hauteur de 750 000 € pour le subventionnement des Phases 1 et 2 de ces opérations (missions de maîtrise d'œuvre et travaux de voirie, raccordement des réseaux, terminal colis lourds, agricole et multivrac) pour un coût total des deux phases évalué à 13 210 852 €.

Cependant, le Port Rhénan n'est pas inscrit au RTE-T (Réseau Transeuropéen de Transport) ce qui l'empêche de bénéficier d'une subvention européenne qui était escomptée à hauteur de 1,52 M€.

Pour compenser ce manque à gagner, l'Etat, la Région Grand Est et la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, aujourd'hui Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, ont convenu de se substituer à l'Union Européenne en attribuant à la SEMOP du Port Rhénan une subvention complémentaire à celles mentionnées dans la convention cadre initiale.

L'annexe 1 de l'avenant N°1 (en annexe du présent rapport) détaille la nouvelle répartition des subventions consenties au titre de ce projet.

La Collectivité européenne d'Alsace n'est pas affectée par cette nouvelle répartition. Sa contribution reste maintenue à 750 000 €, soit 5,3 % des aides publiques accordées au projet.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant N°1 de la convention cadre du 7 février 2023 pour le projet de développement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena, actant la nouvelle répartition des subventions, telle que mentionnée en annexe 1 dudit avenant, sans incidence pour la Collectivité européenne d'Alsace, dont le montant de la participation est maintenu à 750 000 €, soit 5,3 % des aides publiques accordées au projet ;
- de m'autoriser à signer cet avenant, après y avoir apporté le cas échéant les modifications mineures qui s'avéreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.